

PROJET DEFINITIF

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE



« TEAM PETANQUE ST JEAN - LES DEUX CLOCHERS »

Siège social : 1, Place des Cattines – 42155 ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE

(Anciennement Pétanque des deux clochers)

--- ☆ ☆ ☆ ---

PREAMBULE : Explications sur la réactualisation des statuts de l'association

Les statuts simplifiés de l'association de pétanque des deux clochers régis par la loi du 1er juillet 1901, existent depuis 1999. Une déclaration a été déposée auprès des autorités compétentes.

Depuis cette époque, aucune actualisation des statuts n'a été réalisée.

Dans ces conditions et afin de mettre en conformité l'association avec la Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal et du Comité Départemental de la Loire de Pétanque d'où dépend le siège social de l'association (N° d'affiliation auprès du CD42 : 4097).

Le nouveau conseil d'administration élu en Novembre 2018, décide :

- de renommer l'association : « « Team Pétanque ST Jean les Deux Clochers »
- de réactualiser ses statuts afin de se mettre en conformité avec les instances sportives fédérales
- de créer un règlement intérieur pour la bonne marche et le bon fonctionnement de l'association

Voici ci-après les statuts rédigés et approuvés, ainsi que le règlement intérieur

Po GM BA

I. DENOMINATION – OBJET – SIEGE – COMPOSITION – ADHESION – CARTE MEMBRE - COTISATION - AFFILIATION – RESSOURCES - COMPTABILITE

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **TEAM PETANQUE ST JEAN - LES DEUX CLOCHERS** »

ARTICLE 2 – OBJET : Association sportive de loisirs & de compétitions

Cette association a pour objet de :

- Développer la pratique de la pétanque, et du jeu provençal,
- Réaliser des concours, manifestations et évènements à caractère festif autour de la pétanque,
- Resserrer les liens de tous ceux qui aiment le sport bouliste et en particulier, le jeu de la pétanque,
- Faciliter auprès des associations et des écoles la pratique de la pétanque,
- Favoriser la mise en place d'une école d'initiation à la pétanque et jeu provençal,

L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend le siège social de l'Association, ce dernier lui attribuant un numéro d'affiliation : N° 4097 et s'engage à en respecter les statuts et les règlements.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à :

1, place des Cattines (chalet blanc)
42155 SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE

Il pourra être transféré par simple décision en séance du conseil d'administration,

ARTICLE 4 - DUREE :

La durée de l'association est illimitée,
Sous réserve de l'article 19 – dissolution

ARTICLE 5 – COMPOSITION :

L'association se compose de :

Membres actifs,

Ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs, ils paient une cotisation annuelle et sont licenciés à la F.F.P.J.P.

Membres bienfaiteurs,

Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Une carte membre honoraire est délivrée par le bureau avec signature du Président ou du Trésorier.

Membres d'honneur,

Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association dans l'année en cours de leur nomination. Cette élection pourra être reconductible chaque année sous réserve de la décision favorable du conseil d'administration.

ARTICLE 6 – ADHESION ET CARTE MEMBRE :

Condition d'adhésion :

Pour obtenir une licence et adhérer à l'association, le nouveau joueur devra être parrainé par un joueur licencié du club du TPS-2C et sous réserve de la validation du conseil d'administration lors d'une réunion du bureau prévue à cet effet.

Tout joueur qui aura été exclu d'un autre club suite à une décision disciplinaire ne pourra obtenir une licence au club que suite à un accord favorable du conseil d'administration qui devra statuer sur ladite demande.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur du club ou celui en matière de lutte contre le dopage.

Mineurs :

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association et on le droit de vote comme tout membre de l'association.

Carte membre de bienfaiteur :

La carte sera accordée sur demande du joueur. Elle sera délivrée uniquement sur décision du conseil d'administration

La carte est remise au joueur après apposition de la signature soit du Président soit du trésorier et sous réserve de l'acquiescement par le membre de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration.

P
G
B

ARTICLE 7 - COTISATIONS : POUR TOUS LES MEMBRES :

La cotisation est annuelle et redevable **à partir** du 1er Janvier de l'année en cours et ceux pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois, le bureau se fixe une date butoir chaque année annoncée à l'assemblée pour tous les renouvellements de licence du club. Passé la date fixée par le bureau, et de façon arbitraire le cout de la licence sera supérieur à celui fixé en début d'année afin d'éviter notamment toute commande isolée

Précision : Sachant que les joueurs en mutation provenant d'un autre club sont exclus de cette augmentation arbitraire.

Les tarifs de la licence et de la carte membre seront fixés chaque année lors de l'assemblée Générale ou au plus tard au 1^{er} janvier de chaque année. Son montant sera inscrit au 1^{er} CR de la réunion du bureau de l'année et annoncé par courrier ou email à tous les membres.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance, pour l'entraînement et les compétitions agréées par celle-ci.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd par :

- A. La démission volontaire ou d'office,
- B. Une sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence,
- C. La radiation prononcée par le Président ou le conseil d'administration :
 - Pour non-paiement de la cotisation,
 - Pour motif sérieux ou faute commise dans le cadre d'une manifestation
 - Pour non-respect du règlement intérieur du club,
Le membre intéressé ayant été préalablement entendu à fournir des explications devant le bureau après avoir été convoqué par simple lettre ou tout autre moyen aussi efficace
- D. Le décès,

La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusée par l'association à la suite d'une décision du conseil d'administration dûment motivée ou par non-respect du règlement intérieur du club.

P
G
BA

ARTICLE 9 - AFFILIATION :

La présente association est affiliée à la F. F.P. J. P. (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal) Comité de Loire de la Loire et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, du conseil général département et des communes,
3. Les Sponsors,
4. Divers bienfaiteurs.
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
6. Les recettes occasionnées par l'organisation de toutes manifestations ou événements de l'association,

ARTICLE 11 : COMPTABILITE :

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention conclu entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et pour information à la prochaine Assemblée Générale.

P
GA BA

II. ACCES - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REUNIONS - INDEMNITES - POUVOIRS

ARTICLE 12 – ACCES - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ACCES :

Pour être éligible au conseil d'administration il faut :

- Etre membre actif et en possession d'une licence du club depuis au moins une saison,
- Etre majeur au jour de l'élection (Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur)
- Etre à jour de ses cotisations,
- Jouir de ses droits civiques

COMPOSITION :

L'association est dirigée par un conseil d'au minimum d'au moins 6 membres pouvant aller jusqu'à 12 membres maximum. Ces membres sont élus pour une période de quatre années par l'assemblée générale extraordinaire.

Tous les membres sont rééligibles (sauf si le joueur perd la qualité de membre selon l'article 8 ci-dessus)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret),

D'une part un bureau composé de :

1. Un président
2. Un, si besoin est, vice-président
3. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
4. Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint,

Et d'autre part :

Il aura la possibilité d'élargir ponctuellement le bureau, en invitant, à une ou plusieurs réunions un ou plusieurs membres actifs ou non.

Etant entendu que la sélection du bureau portera sur l'appréciation :

- de la compétence particulière du membre sur les sujets traités
- et/ou des services rendus précédemment au club

P Gm BA

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE :

En cas de vacances (suivant l'article 8) le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 – REUNIONS :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres,

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante (compte double).

Il est également tenu une feuille de présence signée par les membres ayant assisté à la réunion.

Les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu de réunion (procès-verbal). Ce compte rendu fait l'objet d'une notification à l'ensemble des membres après validation pendant 1 mois avec affichage sur le panneau du club au boulodrome. Il pourra être publié sur le site internet du club le cas échéant.

Exclusion du conseil d'administration :

Tout membre du conseil qui, sans excuse légitime, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il en va de même des membres exclus selon l'article 8 des statuts Dans tous les cas, le conseil devra procéder au remplacement, conformément à la rubrique « Remplacement » page 6

ARTICLE 14 – INDEMNITES :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Pj GABA

ARTICLE - 15 - POUVOIRS :

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

- Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins.
- Il autorise le Président, et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.
- Il statue sur les sanctions disciplinaires (Article 8 ci-dessus)

Pj GABA

III. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - LIBERALITES FORMALITES ADMINISTRATIVES - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Les membres bienfaiteurs (en possession d'une carte membre) et d'honneur à quelque titre qu'ils soient sont également invités à tous les débats de l'assemblée. Ils ont le droit de vote comme tous les membres licenciés.

Elle se réunit chaque fin année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses reçues par écrit au moins trois jours avant l'assemblée

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

A l'issue de l'assemblée un compte rendu d'assemblée (Procès-verbal d'assemblée) est rédigé et transmis à l'ensemble des membres

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, ou à la demande de la moitié des membres actifs plus un membre, pour modification des statuts, pour des actes portant sur des immeubles ou pour la dissolution.

Pj GH BA

Lors du renouvellement du conseil d'administration une assemblée générale extraordinaire est également organisée.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Président ou du conseil d'administration.

Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et voté par cette assemblée.

Les statuts modifiés devront être transmis (sous 3 mois) à la Préfecture dont dépend l'association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions prise lors de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 20 - LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 21 – FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi de 1901. Tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure.

Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du Conseil d'Administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.

Pd GM BA

ARTICLE 22 - REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors valider par le bureau en place puis approuver par une assemblée générale la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les points pratiques non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux organisations des équipes lors des championnats, aux indemnités s'il y a lieu,....

Il sera affiché dans le boulodrome de ST Jean sur l'espace dédié à la section pétanque

Fait à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le 18 novembre 2018

Le Président (Nom et signature)	Le Trésorier (Nom et signature)	Le Secrétaire (Nom et signature)
		

Annexe

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ASSOCIATION TPS 2C

ANNEE 2019

Dénomination : « TEAM PETANQUE ST JEAN - LES DEUX CLOCHERS »
Anciennement La Pétanque des deux clochers

Adresse : 1, Place des Cattines

Code Postal : 42 155

Ville : ST Jean ST Maurice sur Loire

N° Agrément Préfecture 042 200 70 43

N° Affiliation Comité de la Loire de Pétanque 40 97

COMPOSITION DU BUREAU A COMPTER NOVEMBRE 2018

		Nom	Prénom	N° Licence	Tél
1	Président	DUPLAY	Pascal	042 / 04 22 34 20	06 81 31 08 58
2	Trésorier	AUCLAIR	Bernard	042 / 04 23 49 47	06 36 90 65 60
3	Secrétaire	MANGOT	Gérard	042 / 04 20 06 95	06 73 52 28 38
4	Membre (vice Président)	PICARD	Christophe	042 / 04 22 34 09	04 77 63 12 10
5	Membre (vice Trésorier)	BRAT	Bernard	042 / 04 22 34 05	04 77 63 33 29
6	Membre (vice secrétaire)	Vacant			
7					
8					
9					
10					
11					
12					

P
GA BA